

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 72 / 2025

Nombre
En exerc
Présents
Votants

L'an deux mille vingt-cinq
le 11 septembre à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de

DÉLIBÉRATION
22 septembre 2025

Présents
CLEME
Absents
Mathieu
Secrétaire

ain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge,
GARCIN Valérie, ROUX Delphine.
ian (pouvoir à ARMANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL
l.
ANET Carole

OBJET
perman

**sanctifiant le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non
de la catégorie C grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine**

M. le M

loi n° 84
peuvent
du servic
Toutefoi
pays de

la convocation
s : ALLAIX
NCEAU Philip
: FOUQUE C
, HOUSSET Ra
re de séance :
jurisprudence (CE, 12 juin 1996, Communauté de communes du
après la déclaration de vacance, et en l'absence de candidats
profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de
du 26 janvier 1984 sus indiquée.

l'article

**Délibération a
ent en CDI du**

D'autre
délibéra
le motif
l'emplo

l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la
en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser
les fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de

Le Maire

condition
fonctions

être occupés par
ce le justifie.
s, compte tenu
Laval), ce n'e
naires réponde

Le Maire
sur des fo

Vu la loi

l'article 3, alinéa 5, de l
catégorie car l'emploi a débuté au 1^{er} septembre 2017.

Vu la loi

fonction

et 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
invoqué, la na
vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

Le Conse
approuve

des a propose à l'
s fixées par l'
avoir délibéré,

AUTOR

26 janvi
grade d'
qui justifia
même ca

d'Agent de la
Le Maire
signale que l'
ter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du
r une durée indéterminée, un agent non titulaire correspondant au
Patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de la Bibliothèque
services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la
publique territ

es de
emploi
ature c

eil municipal ,

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant permettant l'accès au grade précité.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée, à l'indice brut 419 indice majoré 377, du cadre d'emplois d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

